

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

PRESENTS : M. AMIENS Maire, M. COURT, Mme REGALDI, Mme PINGAT CHANEY, M. MOLIN Adjoints, MM. PIERRE, FRANCONY, Mmes CHATEAU, VUILLEMIN, MM. ACCARD-GUILLOIS, JEANNEY, Mmes RAMBOZ, FOURNIER, M. BERNARD, Mme PERRARD, MM. MOREL, SERVOLLE.

ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BRUNIAUX pouvoir à M. COURT
Mme BARBIER pouvoir à M. AMIENS
Mme LOMBARD pouvoir à Mme PINGAT CHANEY
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHATEAU
M. GUILLAUMOT pouvoir à Mme REGALDI
Mme DESVIGNES RIBEIRO pouvoir à M. JEANNEY
Mme ROLET pouvoir à Mme RAMBOZ
Mme DE ZAN pouvoir à Mme PERRARD

ABSENTS : MM. HIRSINGER, MULIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M MOREL Jean-Claude

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 31 mai 2018.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté et on passe à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation donnée au Maire de signer un marché complémentaire : maîtrise d'œuvre aménagements urbains à Arbois,
- 2) Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention de renouvellement d'adhésion au service instructeur mutualisé ADS de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,
- 3) Approbation des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- 4) Convention de service partagé avec la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- 5) Affouage 2018,
- 6) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2017,
- 7) Communications.

1 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN MARCHE COMPLEMENTAIRE : MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENTS URBAINS A ARBOIS

Suite au marché de maîtrise d'œuvre signé le 03 janvier 2011 avec l'Atelier CAIRN, un marché complémentaire est proposé sur la mission de base de maîtrise d'œuvre des projets d'aménagements des sites retenus : maison MOLLIET, Square MOREL, Square SARRET DE GROZON, Esplanade St Just, les Arcades de la Place de la Liberté.

Le montant des travaux est estimé à 690 000 € H.T. pour cette première tranche, le montant des honoraires est fixé à 78 522 € H.T. pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Le conseil est invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer le marché complémentaire.

M AMIENS précise qu'il s'agit du contrat à passer avec les architectes qui conduiront le projet acté au précédent conseil municipal. Il informe les conseillers qu'une réunion aura lieu avec le cabinet d'architectes le 20 juillet 2018 à 14h30, les conseillers qui le souhaitent peuvent s'associer à cette réunion.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché complémentaire avec l'Atelier CAIRN.

2 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE ADS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROTY JURA

La Commune d'Arbois est invitée à renouveler son adhésion au service instructeur mutualisé chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom de la Commune.

La Commune était adhérente au service mis en place par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura depuis le 1^{er} janvier 2017. Les conventions existantes ont été mises à jour notamment suite aux fusions intervenues.

Un avenant actant le remplacement de la convention établie auparavant et la convention actualisée ont été proposés à la Commune.

Le coût du service sera de 15 708€ pour 2018.

Arrivée de Romain BERNARD à 20h40.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et les compétences.

Le Conseil Municipal d'Arbois doit se prononcer sur ces statuts

M AMIENS indique que ces nouveaux statuts entérinent les transferts obligatoires des compétences : MSAP, école de musique et installations sportives.

M AMIENS souhaite faire part de ses inquiétudes concernant les possibles conséquences de ces transferts pour la commune selon que sera choisie une des trois modalités de transfert suivantes :

- Le principe de droit commun où seront transférés les compétences et les moyens afférents à la communauté de communes. Ainsi durablement la commune d'Arbois paiera des services qui ne seront plus sous sa compétence.
- Un transfert sur le modèle du Grand Dole et de la communauté de communes du Val d'Amour ; c'est ce modèle qu'il préconise, à savoir un simple transfert de moyens matériels sans charges financières pour la commune. Ainsi les économies réalisées pourraient se traduire par une baisse d'impôts pour les Arboisiens. La communauté de communes augmenterait ses impôts pour financer le fonctionnement de ces services et la commune pourrait, elle, baisser les siens. La charge des services serait ainsi répartie plus équitablement sur les bénéficiaires.
- Une proposition alternative étudiée par les trois Bourgs-centres qui consisterait à un transfert à 50% des charges.

Si les élus communautaires optent pour le transfert de droit commun, M AMIENS pense que les collaborations de la commune au développement du territoire ne seront plus possibles, elle n'en aura plus les moyens.

La ville d'Arbois est à flux tendus dans ses finances, elle ne dégage pas de marge financière suffisante pour les investissements et pourtant elle est sollicitée pour des fonds de concours par la communauté de communes, sur l'exemple du rond-point où Arbois devrait apporter 400 000€. Dans ces conditions, Arbois ne pourra pas assumer ce fonds de concours, de même d'une manière plus large, comment continuer à assumer des charges plus larges telles que celles apportées au tourisme (financement de l'accueil avec la création de parkings, projet Pasteur, animations ...)?

M ACCARD dit que pour le citoyen cela revient au même, peu importe à qui il paie.

M AMIENS répond que le contributeur des bourgs-centres sera toujours plus imposé du fait des bases fiscales plus élevées dans les bourgs-centres ; mais que dans le cas d'une prise en charge à 100% par la communauté de communes, ce ne sera plus Arbois qui lèvera l'impôt, mais bien la communauté de communes pour assumer ses services. C'est le principe du « qui commande, paie ».

Un transfert à 50% pourrait être acceptable selon M AMIENS, même si cela le dérange au nom de l'équité qui ne serait pas respectée. Il restera toutefois dans l'esprit communautaire.

Il ajoute qu'il redoute toutefois que ce soit le droit commun qui l'emporte.

M FRANCONY rappelle que c'est la Loi NOTRe qui organise massivement les transferts avec des transferts obligatoires (MSAP, milieux aquatiques...) et au travers des fusions imposées.

Aujourd'hui, des statuts sont à arrêter, ils doivent être compatibles avec les compétences qui existaient dans les 3 intercommunalités avant la fusion. Des statuts provisoires existent, ils rassemblent l'ensemble des compétences exercées par les anciennes communautés de communes mais il faut harmoniser tout cela. Le choix a été fait d'harmoniser les statuts par le haut, c'est-à-dire que si une compétence était exercée dans une des anciennes communautés de communes, il a été décidé que la nouvelle communauté de communes l'exercerait.

Les dolos ont transféré tout ce qui avait une vocation communautaire, peu importe si la compétence était exercée auparavant par une commune, ils ont regardé l'impact immédiat sur les finances et ont strictement répercuté le coût dans une fiscalité intercommunale, y compris pour les villages qui avaient des taux d'imposition bas. Ainsi la fiscalité touche tout le monde et permet de baisser les impôts communaux.

Il ajoute que pérenniser la répartition actuelle serait dure pour les bourgs-centres. La règle de droit commun doit être votée à la majorité simple ; il lui semble que le législateur n'a pas suffisamment tenu compte de la répartition des habitants dans les communes en donnant une surreprésentation des villages par rapport aux bourgs-centres. Sur la communauté de communes Arbois Poligny Salins, la moitié de la population est représentée par 31 conseillers sur 94. Pour déroger au droit commun, il faut une majorité des 2/3.

Les débats sont sans fin sur le sujet, M FRANCONY essaie de pousser à une solution intermédiaire bien qu'elle reste injuste. Sur les équipements et services, les bourgs-centres vont continuer à payer pour leur 50%, là où les autres 50% seront payés par la communauté de communes. A 50%, la communauté de communes devrait arriver à financer les services sans augmentation de l'impôt communautaire. Mais dans cette solution équilibrée, rien ne garantit d'arriver à une majorité des 2/3.

Si aucune majorité ne se dégage, c'est le droit commun qui sera appliqué d'autorité par Monsieur le Préfet.

M AMIENS rappelle que le budget communal a baissé de 500 000€ entre 2008 et 2018 et que parallèlement les charges ont augmentées. La commune a réduit la masse salariale. Il sera difficile

d'expliquer aux arboisiens que les services ne sont plus rendus par la commune mais que pour autant ce sont eux qui continuent de les payer. Il y aura inévitablement une situation de rupture si c'est la solution de droit commun qui est retenue ; la commune restera dans son champ strict de compétences. Quand la commune crée des parkings, pour qui sont-ils ? Les arboisiens, les touristes ? La même question va se poser pour les animations, les musées, les expositions ... La recette touristique-économique va dans les caisses de la communauté de communes et non celles de la ville. Comment dès lors s'impliquer dans un projet de développement territorial ?

M ACCARD demande comment agir sur la position des maires des villages.

M AMIENS répond qu'il n'a pas la prétention de convaincre qui que ce soit. Avec les élections qui approchent (2020), celui qui se représente a tout intérêt à ne pas annoncer une hausse de la fiscalité sur son territoire. M AMIENS conclue en rappelant qu'il est élu d'Arbois et qu'il défend les intérêts de sa commune.

M FRANCONNY ajoute que les villages pensent qu'une prise en charge totale par la communauté de communes serait un cadeau fait aux bourgs-centres. Son idée initiale était le modèle dolois qui rétablit une certaine forme d'équité, qui réduit la pression fiscale d'un côté et l'augmente de l'autre et qui apporte un petit correctif sur les disparités de fiscalités.

Il ajoute qu'il pensait que les modalités financières des transferts auraient pu être arrêtées en même temps que la définition de l'intérêt communautaire, mais cela sera plus long. La démocratie prend du temps.

Mme CHATEAU pense que, dans un effort de pédagogie, il faudrait prendre un exemple concret avec les 3 possibilités offertes.

M FRANCONNY répond que c'est un exercice obligatoire qui doit être fait au sein de la CLECT.

M AMIENS prend l'exemple de l'école de musique, qui aujourd'hui coûte 107 000€ à la commune avec un peu moins de 50% d'élèves arboisiens ; les tarifs avaient d'ailleurs été augmentés dans la perspective du transfert. Pour autant, ce qui reste à la charge de la commune concerne pour plus de la moitié des élèves extérieurs à Arbois. Si c'est un transfert selon le droit commun qui est retenu, Arbois continuera de payer pour les élèves extérieurs ad vitam aeternam.

De même pour les stades, Arbois paiera le fonctionnement global pour seulement 30% d'arboisiens.

Le principe de droit commun semble complètement irrecevable à M AMIENS.

M FRANCONNY ajoute que le système n'est plus adapté au contexte et que l'esprit communautaire est complètement cassé.

M ACCARD conclue en demandant comment pousser les bénéficiaires d'un système à ne plus en bénéficier ?

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura.

4 – CONVENTION SERVICE PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

Le directeur de l'école de musique, M. LEFEBVRE Jérôme, assurera à compter du 1^{er} juillet 2018 la direction de l'école de musique de Poligny. Il y interviendra à hauteur de 8 heures par semaine dans l'attente du transfert de l'école de musique d'Arbois à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de service partagé à intervenir avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

5 – AFFOUAGE 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur et de maintenir le prix du lot d'affouage à 96,50 € pour la saison 2018/2019. Les parcelles mises à l'affouage sont les parcelles 63 et 65.

M AMIENS dit qu'il s'agit avant tout d'une action sociale. Arbois a la chance d'avoir encore des affouagistes. Cela permet un chauffage à un coût relativement intéressant. Les affouagistes sont les jardiniers de la forêt, ils font des éclaircissements qui accélèrent la pousse des arbres de récolte.

M MOREL demande si un contrôle des affouagistes a lieu.

M AMIENS dit qu'avec l'adoption du règlement intérieur, l'affouage a été extrêmement réglementé et les règles sont respectées sous le contrôle de l'ONF.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur et maintient le prix du lot d'affouage à 96,50 €.

6 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Le conseil est invité à prendre connaissance du RPQS du service public de l'assainissement 2017.

- Une légère augmentation du nombre d'abonnés plus 4,3 %, soit 1876 abonnés.
- 235 000 m³ d'eau usée pour 35 km de canalisations pour les eaux usées et 22 km de réseau d'eaux pluviales.
- 11 postes de relèvement des eaux usées.
- 884 regards ou bouches d'égout visitables.

La station d'épuration a une capacité de 20 000 équivalents habitants avec un principe de déshydratation mécanique des boues et chaulage. C'est une station performante, de qualité qui fait partie des belles et performantes stations du Département.

- Le prix du service pour 120 m³ moyens de consommation est de 265 € TTC par an, soit 2,21 € le mètre cube.

Arbois a la chance d'avoir un réseau d'assainissement qui va enfin devenir exemplaire avec les travaux réalisés sur le quartier de FARAMAND.

M AMIENS précise aussi qu'il souhaite avant la fin du mandat exécuter la totalité du schéma d'assainissement programmé jusqu'en 2025. Les travaux ont été accélérés en raison de la perspective du transfert à la communauté de communes. Ainsi, il reste à :

- Refaire le réseau d'assainissement du quartier du clair logis. Le réseau est très ancien et de plus il passe pour l'essentiel sur le domaine privé et il est nécessaire de le ramener sur le domaine public.
- Après étude, travailler à une résolution partielle des problématiques d'inondation de la rue du CHARDONNAY et de la BESIVETTE.

7 – COMMUNICATIONS

-Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet

Une personne avait été recrutée pour remplacer au 14 mai 2018 le Directeur des Services Techniques, parti en retraite en début d'année. Suite à sa défection, et au recrutement d'un nouvel agent (arrivée prévue le 10 Septembre 2018), il s'avère nécessaire de modifier les emplois correspondants :

- de créer un poste d'Ingénieur à temps complet
- de supprimer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'Ingénieur à temps complet et de supprimer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- Commission Sécurité police du 03 juillet 2018

M AMIENS donne connaissance au conseil du compte-rendu de la réunion :

-Présentation du nouveau policier municipal, Monsieur Sébastien GRIMMER, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juin 2018.

-Informations sur les modalités que souhaite mettre en place Monsieur le Sous-Préfet concernant la future campagne de récolte des champignons lactaires sanguins.

Il rappelle les réunions et les décisions prises au niveau municipal et départemental pour limiter les conséquences douloureuses de ces cueillettes abusives et illégales.

Les membres de la commission conviennent que la problématique est complexe, ils ne sont pas opposés à la signature d'une nouvelle convention pour organiser une cueillette légale, malgré et le coût élevé de la prestation. Ils sont cependant pessimistes et pensent que cela ne règlera pas définitivement le problème.

-L'ensemble des membres de la commission donne un avis favorable sur :

- Sécurisation de la Route de Lyon, avec pose de plusieurs passages pour piétons, de feux récompense, une réduction de la vitesse autorisée à 50 km/h et bandes rugueuses en amont et en aval d'un passage pour piétons.
- Pose de bandes rugueuses et feux récompense sur les autres entrées de ville (Avenue du Général Leclerc, Route de Besançon, Rue de Verreux, route de Champagnole)
- Mise en place de coussins berlinois (rehausseurs de chaussée) sur le passage piétons au 13 Grande Rue (face entrée de la MJC), emprunté plusieurs fois par jour par des usagers des écoles privées et publiques et du centre de loisirs.
- Installation d'un miroir à la sortie de la rue du Souvenir Français et à la sortie de la rue de Champeroux.
- Changement de signalisation à la sortie de la rue des Orfèvres (sens interdit en sens interdit sauf riverains)
- Réorganisation du sens de circulation et du tonnage autorisé dans la rue de l'Orme.
- Réorganisation et mise en sens unique de la rue du Pré Vercel.
- Présentation de ce qui a été déjà fait pour la sécurisation de la sortie des écoles privées Saint Just et l'accès à la salle Omnisports.
- Réponse à des demandes de riverains (croix jaunes devant les portes de garages)

Pascal DROGREY, maire de Mesnay, a demandé à la commission d'appuyer sa demande de déplacement de la zone de vidange des camping-cars pour éviter les transhumances intempestives sur la rue basse à MESNAY.

-Motion CAPEB

M AMIENS indique que la CAPEB a sollicité la commune pour son soutien contre une augmentation de la TVA. Cette augmentation touche tout le monde, particuliers, collectivités, associations ...

Il présente le projet de délibération proposé par la CAPEB :

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Entendu le courrier du Président de la CAPEB Jura,

Considérant les probables conséquences de la suppression des taux réduits de TVA dans le secteur du Bâtiment notamment en matière d'emploi, d'aménagement du territoire, de réhabilitation du bâti, de sécurité des logements, d'économie d'énergies et d'avenir des entreprises locales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- De demander au gouvernement de ne pas supprimer les taux réduits de TVA dans le secteur du Bâtiment et de ne pas y apporter de substantielles modifications.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette motion.

-Organisation d'une filière légale pour le ramassage des lactaires

M le Sous-Préfet a sollicité la commune afin d'obtenir sa position sur l'organisation d'une filière locale, organisée et légale de commercialisation des lactaires. Il s'agit pour la commune d'adhérer au groupement d'employeurs qui embauchera des cueilleurs saisonniers pour le ramassage des lactaires. Les champignons seront ensuite vendus par la commune à un négociant, identifié suite à une consultation qui sera organisée par l'ONF.

Une simulation de l'engagement financier de la commune a été réalisée par le groupement d'employeurs SOELIS-DESFI. La dépense est estimée à 38 141€ pour la saison 2018 avec une estimation de recettes de 40 320€. Le montant de la recette n'est pas garanti.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune au groupement d'employeurs.

Monsieur le Sous-Préfet engage vivement la commune à signer cette convention pour tenter de casser le marché.

M SERVOLLE demande à qui seront vendus les champignons.

M AMIENS répond que ce sera aux mêmes acheteurs que ces années dernières, c'est l'ONF qui a la charge de trouver les acheteurs.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Délibération proposée :

Le Maire rappelle que depuis quelques années, se développe dans certaines forêts du massif jurassien une cueillette illégale des lactaires sanguins (du genre "Lactarius deliciosus") pour alimenter des marchés de l'Europe du Sud et notamment de l'Espagne. Les forêts communales et la forêt domaniale subissent cette cueillette qui s'amplifie d'année en année en causant de nombreux dérangements (sécurité, camping sauvage, détritus laissés en forêt, circulation sur desserte forestière, perturbation des battues de chasse...) et des tensions croissantes entre les cueilleurs et les autres usagers des forêts. Avant ce phénomène, ces lactaires qui intéressent très peu les cueilleurs locaux, ne faisaient l'objet d'aucune attention particulière.

En 2017, pour tenter de légaliser cette cueillette, l'ONF avait proposé une démarche autorisant une entreprise de négoce de champignons retenue après consultation à ramasser ces champignons en forêt domaniale et dans les forêts des communes ayant fait acte d'adhésion. Cette première tentative de résorption n'a pas donné totale satisfaction et a nécessité la recherche d'autres solutions.

Sur la sollicitation de l'Association des Communes forestières du Jura, Monsieur le Préfet du Jura a organisé, le 4 avril 2018, une réunion avec l'ensemble des parties prenantes qui concluait à la mise en place de deux actions pour tenter de faire régresser ce commerce illégal :

- la première sur la dissuasion-répression où la préfecture, les services de la sécurité civile, l'ONF et les communes seraient amenées à travailler de manière coordonnée,
- la seconde sur la structuration d'une valorisation économique légale des lactaires asséchant et se substituant à terme à l'organisation illégale subie.

Sur cette deuxième action, l'Association des Communes forestières du Jura, l'ONF, le Préfet du Jura et ses services ont travaillé sur l'organisation d'une filière de commercialisation des lactaires en associant SOELIS-DESEFI, prestataire de services jurassien pouvant assurer le ramassage à partir d'un groupement d'employeurs. L'organisation de cette filière serait la suivante :

- Une société de négoce en champignons serait sélectionnée suite à la consultation engagée par l'ONF.
- SOELIS-DESEFI aurait par convention l'exclusivité du ramassage dans les forêts domaniales et des collectivités qui ont fait acte d'adhésion à cette organisation. Ce groupement d'employeurs recruterait et encadrerait des salariés saisonniers qui seraient affectés à la cueillette des lactaires. La totalité des charges (salaires des cueilleurs, frais d'encadrement et de fonctionnement) et des produits (la vente de lactaires) seraient mutualisées puis, en fin de saison, ventilées à l'ONF et aux communes adhérentes sur la base de leur surface forestière résineuse.
- Un comité de suivi piloté par l'ONF et composé d'un représentant de l'ONF, d'un représentant du négociant, d'un représentant de SOELIS-DESEFI et de quatre représentants des communes, déciderait :
 - de l'opportunité du ramassage selon les conditions météorologiques et la pousse des lactaires,
 - des lieux de ramassage,
 - du nombre d'équipe de ramasseurs (1 équipe = 7 ramasseurs et 1 chef d'équipe) à engager pour optimiser le temps passé et le coût de la récolte par rapport à la recette potentielle.
- Les champignons seraient récoltés par SOELIS-DESEFI. Chaque jour, après enregistrement des pesées, les champignons récoltés seraient livrés au négociant à un point de collecte à définir. A partir de ce point de collecte, la société serait responsable du conditionnement des champignons et de leur transport vers les lieux de vente au détail ou de transformation.
Aucun ramassage ne serait effectué par le négociant, soit directement, soit indirectement via des ramasseurs non autorisés. L'achat de champignons à des ramasseurs non autorisés en dehors des livraisons de SOELIS-DESEFI serait strictement interdit sous peine de rupture immédiate de la convention.
En fin de saison, SOELIS-DESEFI facturerait ses prestations de ramassage à l'ONF et aux communes au prorata de leur surface forestière résineuse.
- Sur le volet dissuasion-répression et compte tenu de la présence potentielle de nombreux ramasseurs clandestins, les services de l'Etat (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Gendarmerie Nationale) et des collectivités (polices municipales) assureraient la sécurité des cueilleurs de SOELIS-DESEFI et la répression de la cueillette illégale.

Dans cette organisation, le rôle des différents acteurs serait le suivant :

- Les communes adhèreraient au groupement d'employeurs, durant la saison de cueillette (15/09 au 15/11 selon la saison). Elles aideraient au recrutement des cueilleurs (relais, publicité, affichage, prescription).

- L'Association des Communes forestières du Jura assurerait le lancement du chantier et le bilan et l'évaluation en fin de campagne.
- L'ONF consulterait pour trouver un acheteur de lactaires et suivrait la relation commerciale. En fin de saison, il informerait chaque commune du montant à facturer à l'acheteur. L'ONF coordonnerait le ramassage, organiserait la surveillance en lien avec les pouvoirs publics et piloterait le comité de suivi.
- SOELIS-DESFI recruterait localement les cueilleurs, leur procurerait un statut de salarié saisonnier (déclaration, contrat, paie, gilet fluo floqué), conventionnerait avec l'ONF et les communes les prestations de ramassage, assurerait l'encadrement et le transport des salariés par des chefs d'équipes, remonterait les données (quantités ramassées, heures consommées).
- La préfecture et les Services de l'Etat assureraient la sécurité des personnes lors de la cueillette, le contrôle des fraudeurs et le contrôle des acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à l'organisation de la cueillette des lactaires présentée ci-dessus pour la campagne 2018 ;
- Décide d'adhérer à SOELIS-DESFI et de payer sa cotisation de 10 € ;
- Valide la convention jointe et autorise SOELIS-DESFI à ramasser les lactaires du genre "Lactarius deliciosus" en forêt communale ;
- S'engage à financer la quote-part des charges de cueillette (salaires des cueilleurs, frais d'encadrement et de fonctionnement) calculée au prorata de sa surface forestière résineuse que lui adressera SOELIS-DESFI ;
- S'engage à facturer à l'acheteur des champignons le montant que l'ONF lui communiquera en fin de saison après mutualisation des recettes sur la base des surfaces forestières résineuses ;
- S'engage à prendre les décisions modifications nécessaires à l'intégration de cette action au budget 2018 ;
- Désigne comme représentant de la commune au comité de suivi : ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent et notamment la convention de mise à disposition de cueilleurs avec SOELIS-DESFI.

- Cérémonie 11 novembre

M AMIENS indique que ce sont les jeunes sapeurs-pompiers d'Arbois qui iront chercher la flamme du soldat inconnu à Paris pour qu'elle soit conduite en défilé au monument aux morts. Il est prévu pour le centenaire une belle manifestation qui rassemblera tous les maires de l'ex-canton.

Enfin, la commune réfléchit avec les représentants du monde combattant à réduire certains défilés en ville et à les débiter à la statue Pasteur.

Romain BERNARD indique que les pompiers vont proposer un défilé motorisé pour le 14 juillet.

- Journée citoyenne 06 octobre 2018

M JEANNEY et Mme PETITE ont en charge l'organisation de la journée citoyenne. M JEANNEY indique que 17 chantiers sont prévus à ce jour et que la population est invitée à s'inscrire rapidement.

M AMIENS remercie M. JEANNEY et Mme PETITE. Il se dit fier que ce qui a été initié par St Amour et Arbois dans le jura ait essaimé, une centaine de villes et villages organisent désormais leur journée citoyenne.

M ACCARD ajoute que cette journée est l'occasion d'associer les jeunes.

M SERVOLLE interroge M MOLIN sur le calendrier de déploiement de la fibre optique.

M MOLIN répond que cela avance normalement avec un problème toutefois de pénurie de fibre au niveau national.

M MOREL s'étonne du choix des priorités retenues dans le déploiement : Pretin ?

M MOLIN répond que pour Pretin et Les Arsures, ils étaient zone test pour le SIDEC et la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22h30.